



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 592

Du registre des arrêtés municipaux

**INTERDICTION D'ACCÈS espace libre près des
city stades du centre sportif des coquets –
foire à tout**

ARRÊTÉ PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande formulée par l'association MSA FC aux fins d'organisation d'une foire à tout sur l'espace libre situé à proximité des city stades du centre sportif des Coquets ;
- **Considérant** que l'organisation de la foire à tout nécessite la réservation exclusive dudit espace ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès à l'espace libre situé à proximité des city stades du centre sportif des Coquets sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Aignan est temporairement « **fermé au public** » à l'occasion de l'organisation de la **Foire à Tout MSA FC**.

- **Le dimanche 7 juin de 04 h 00 à 19 h 00**

Article 2 : Seuls les personnels affectés à la préparation de l'événement ainsi que les exposants de la foire à tout pourront accéder à cet espace avant l'ouverture de la foire à tout.

Le public pourra accéder à cet espace en qualité de visiteurs de la foire à tout, de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : L'association **MSA FC** est responsable de l'organisation de la manifestation et veille au bon déroulement de celle-ci dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Elle assure la signalisation de l'espace fermé et la remise en état des lieux après la manifestation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le, 28 avril 2026

François Vion

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications